

DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des Comités techniques spécialisés (CTS) et **APPROUVE** les recommandations y contenues.
2. **DEMANDE** à la Commission de préparer et de soumettre les invitations et les documents de travail des réunions des CTS dans les délais requis et **ENCOURAGE** les ministres à y participer en personne;
 - I. **CTS SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES (GEWE)**
 - (i) **Sur la 2^{ème} réunion du CTS sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes tenue à Addis-Abeba du 4 au 8 décembre 2017 - Doc. EX.CL/1083(XXXIII)**
 - (ii) **Sur la 3^{ème} réunion du CTS, sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes tenue du 7 au 11 mai 2018 à Addis-Abeba (Ethiopie) – Doc. EX.CL/1084(XXXIII)**
3. **APPROUVE:**
 - (i) respectivement, les rapports des 2^{ème} et 3^{ème} réunions du CTS sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes, tenues au siège de l'UA ;
 - (ii) le 12^{ème} rapport des Etats membres et le 13^{ème} rapport de la Commission sur la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique et **FÉLICITE** les Etats membres qui ont soumis leurs rapports ;
4. **FÉLICITE** les États membres et la Commission pour l'adoption de la Stratégie de l'Union africaine pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes par le 3^{ème} CTS sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes ;
5. **DEMANDE** à la Commission de :
 - (i) lancer officiellement la Stratégie de l'Union africaine pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes en marge des travaux du Sommet de février 2019 ;
 - (ii) aligner ses programmes, activités, fonds et rapports sur la Stratégie de l'Union africaine pour l'égalité entre les hommes et les femmes et
33^{ème} session ordinaire, 28 – 29 juin 2018, Nouakchott (MAURITANIE)

l'autonomisation des femmes et de faire rapport chaque année sur les progrès réalisés en vue de sa mise en œuvre concrète;

6. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de :

- (i) faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.621(XXVIII) relative à la transformation de l'Organisation panafricaine des femmes (PAWO) en une agence spécialisée ;
- (ii) évaluer toutes les implications de la transformation de la PAWO en agence spécialisée ;
- (iii) faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration du Sommet sur la construction d'un monument honorant les femmes qui ont participé aux luttes contre le colonialisme et l'apartheid, et pour la libération ;

7. DEMANDE EN OUTRE à la Commission de :

- (i) présenter la fiche de résultats et d'évaluation de l'égalité homme-femme en Afrique au Sommet de février 2019 et une fois tous les deux ans ;
- (ii) élargir aux Etats membres, la composition du Comité de pilotage de la Fiche de résultats et d'évaluation de l'égalité homme-femme en Afrique ;
- (iii) assurer l'égalité dans l'allocation des ressources du Fonds pour les femmes africaines entre les régions ;
- (iv) rationaliser les plates-formes politiques sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes conformément à la réforme institutionnelle.

II. CTS SUR LES FINANCES, LES AFFAIRES MONÉTAIRES, LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE ET L'INTÉGRATION, DU 16 AU 17 AVRIL 2018 A ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE) – Doc. EX.CL/1085(XXXIII)

- 8. INVITE** la Commission à piloter le programme de transparence et d'échange d'informations en matière de fiscalité en Afrique et à renforcer la collaboration entre les pays et les régions pour s'attaquer aux causes profondes des flux financiers illicites en créant un forum sur la gouvernance budgétaire de l'UA, en vue d'endiguer les flux illicites et renforcer la mobilisation des ressources nationales sur le continent ;

9. DEMANDE :

- (i) à la Commission de mettre en place des critères permettant d'évaluer les flux financiers illicites et d'élaborer une position africaine commune pour

s'assurer que toutes les ressources financières perdues en raison des flux financiers illicites soient identifiées et restituées à l'Afrique pour financer son programme de développement;

- (ii) aux États membres de mettre au point des stratégies en vue de la mise en place de systèmes d'imposition plus efficaces, plus efficaces et plus équitables; d'élargir la base de l'assiette fiscale et d'adopter des mécanismes visant à mobiliser et à investir les fonds envoyés par la Diaspora afin d'assurer un financement suffisant à long terme;
- (iii) à la Commission de présenter les implications financières et structurelles des recommandations contenues dans le rapport par l'intermédiaire des sous-comités compétents du COREP.

**III. La 6^{ème} RÉUNION DES MINISTRES DU COMMERCE DE L'UNION AFRICAINE, 3-4 JUIN 2018, DAKAR (SENEGAL) – Doc. EX.CL/1086(XXXIII)
Doc. EX. CI/1086 (XXXIII) Annexes**

- 10. **ADOpte** le rapport de la 6^{ème} Réunion des ministres du Commerce de l'Union africaine, tenue les 3 et 4 juin 2018;
- 11. **DEMANDE** à la Commission de favoriser la coopération en matière réglementaire dans tous les secteurs de services, en collaboration avec les régulateurs nationaux et régionaux, et de s'appuyer sur les expériences continentales et mondiales dans ce domaine ;
- 12. **RECOMMANDE** à la Conférence d'adopter les cinq secteurs prioritaires : transport, communication, finances, tourisme et les services aux entreprises ;
- 13. **INVITE** les Etats membres à créer des comités nationaux sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) pour assurer une participation significative de toutes les parties prenantes ;
- 14. **DEMANDE** à la Commission de soumettre les implications financières et structurelles des recommandations contenues dans le rapport à travers les Sous-comités compétents du COREP ;

IV. CTS SUR LA JUSTICE ET LES AFFAIRES JURIDIQUES, DU 5 AU 9 JUIN 2018, DAKAR (SENEGAL) – Doc. EX.CL/1087(XXXIII)

- 15. **PREND NOTE** des projets d'annexes au Protocoles à l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), relatifs au commerce des marchandises, et aux règles et procédures régissant le règlement des différends ;
- 16. **SALUE** le travail de qualité accompli par les ministres du Commerce de l'Union africaine, le CTS sur la justice et les affaires juridiques, les négociateurs en chef

et les experts, ainsi que par la Commission pour la finalisation des annexes aux Protocoles à l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), relatifs au commerce des marchandises et aux règles et procédures régissant le règlement des différends dans les délais fixés à cet effet par la Conférence.

17. RECOMMANDE les projets d'annexes suivants à la Conférence, pour adoption :

- a) Protocole relatif au commerce des marchandises :
 - (i) Annexe 1 : Liste de concessions tarifaires ;
 - (ii) Annexe 2 : Règles d'origine ;
 - (iii) Annexe 3 : Coopération douanière et assistance administrative mutuelle ;
 - (iv) Annexe 4 : Facilitation des échanges ;
 - (v) Annexe 5 : Obstacles non tarifaires ;
 - (vi) Annexe 6 : Obstacles techniques au commerce ;
 - (vii) Annexe 7 : Mesures sanitaires et phytosanitaires ;
 - (viii) Annexe 8 : Transit ; et
 - (ix) Annexe 9 : Mesures correctives commerciales.

- b) Protocole relatif aux règles et procédures régissant le règlement des différends :
 - (i) Annexe 1 : Procédure de travail du Groupe spécial ;
 - (ii) Annexe 2 : Groupes consultatifs d'experts ; et
 - (iii) Annexe 3: Code de conduite des arbitres et des membres du groupe spécial